

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 63

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

| | |
|---|-----------------------------------|
| Nombre de membres titulaires : 23 | Nombre de membres représentés : 1 |
| Nombre de membres présents à la séance : 17 | Nombre de votants : 15 |
| Date de la convocation : 3 novembre 2023 | |

N° 6

Décision modificative n° 2 du budget principal 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 14 novembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BETHUNE, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. DERRÉ, Mme DURON, Mme GAIDIER, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. PERRET, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VALLÉE, M. VEYSSIERE.

Membres ayant voix consultative

- **Suppléants** : Mme GUILLOT, Mme KHEMISTI.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général GLASIAN, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILLI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BERARD, Adjudant-chef CHELOUCHE, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant-chef VIDAL.
- **Personnel administratif, technique et spécialisé** : Mme MERCIER.

Membre de droit

- M. MALET, Directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. BOYER, M. DA SILVA, M. DESFORGES, M. GAUMET, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, M. MORVAN, M. PERRODIN, M. SOUCHAL.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, M. BESSEYRE, Mme BONY, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GALPIER, M. GRAND, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Membre de droit** : M. CHÉSI, Payeur départemental.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-cheffe BOURDIN, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD.
- **Personnel administratif, technique et spécialisé** : M. TRICHARD.

Le projet de décision modificative n° 2 du budget 2023, qui vous est présenté, prend en compte d'une part le transfert de crédits entre section et d'autre part, des recettes et dépenses nouvelles.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant de la section de fonctionnement au titre de la DM 2 est de **+ 305 100 €**.

Recettes de fonctionnement

Recette nouvelle (chapitre 74) **+304 100 €**

Sur le secteur où les ambulanciers privés ne peuvent assurer une ligne de garde, le code de la santé publique prévoit en son article R 6312-18, une indemnité de substitution pour les SDIS. Afin de définir les modalités d'organisation et de versement, le SDIS 63 vient de signer une convention avec l'ARS. Ce financement s'élève à 304 040 € pour le 2^{ème} semestre 2022.

Prestation exceptionnelle (chapitre 77) **+ 1 000 €**

Les locaux de la caserne de Super-Besse ont été mis à disposition pour le tournage d'un téléfilm par France-Télévisions moyennant une participation de 1 000 €.

Dépenses de fonctionnement

Subvention exceptionnelle (chapitre 65) **+ 1 000 €**

Il est proposé de reverser à l'UDSP au profit de l'œuvre des pupilles la somme perçue pour la location des locaux de Super-Besse (1 000 €) pour le tournage d'un téléfilm, et ainsi de donner une suite favorable au souhait de la société de tournage.

Remboursement de frais (chapitre 65) **+ 2 000 €**

Le parcours sportif régional 2023, a été organisé dans le département. Afin de faciliter l'organisation, certaines dépenses ont été avancées par l'UDSP 63. Pour équilibrer le bilan financier, le SDIS 63 doit verser une participation supplémentaire de 1 992,67 € à l'UDSP 63.

Virements entre le chapitre 65 et le chapitre 011 **+ 6 000 €**
- 6 000 €

Les dépenses liées à la maintenance et au stockage du logiciel Hygie mis à disposition pour le Réseau Santé Sécurité des services d'incendie et de secours de la région Auvergne Rhône-Alpes feront l'objet d'un remboursement au SDMIS. Les crédits initialement prévus au chapitre 011 doivent être réaffectés au chapitre 65 pour un montant estimé à 6 000 €.

Virements entre sections (chapitre 65) **+ 140 200 €**

Certaines licences de logiciels (Darktrace, Varonis, VMWare...), ne font plus l'objet d'une acquisition mais relève d'un droit d'utilisation. L'éditeur reste propriétaire de la licence et en supporte les charges d'entretien. Ces crédits initialement prévus au chapitre 20 doivent être inscrits en section de fonctionnement au chapitre 65 pour un montant de 127 200 €. De plus, il est prévu d'ajuster ces crédits pour 13 000 €.

Ajustement de crédits (chapitre 011) **- 142 200 €**

Compte tenu de la réalisation à ce jour et des estimations pour la fin d'année, il est proposé de réduire les crédits inscrits au budget primitif sur les dépenses en énergie (gaz).

Dépenses imprévues (chapitre 022) **+ 304 100 €**

Il est proposé d'inscrire les crédits correspondants à la recette exceptionnelle issue de l'indemnité de substitution attribuée par l'ARS au titre du 2^{ème} semestre 2022 en dépenses imprévues.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant de la section d'investissement au titre de la DM 2 est de **+ 231 200 €**.

Recettes d'investissement

Remboursement d'avances (chapitre 41) + 7 400 €

La régularisation d'avances versées dans le cadre des marchés de travaux pour le CIS d'Issoire nécessite une inscription de 7 400 €.

Subventions (chapitre 13) + 275 000 €

Sur le budget 2023, le SDIS doit percevoir une partie des subventions octroyées dans le cadre des fonds verts et du pacte capacitaire. Il est proposé l'inscription de 275 000 € de crédits correspondant à :

- + 43 600 € sur l'acquisition de 6 drones (Fonds verts),
- + 231 400 € sur l'avance versée à l'UGAP pour l'acquisition d'engins financés par le pacte capacitaire.

Recours à l'emprunt (chapitre 16) - 51 200 €

Le versement partiel des subventions accordées par l'Etat et les ajustements et virements de crédits permettent de diminuer le recours à l'emprunt de - 51 200 €. Le montant maximum de l'emprunt prévu pour l'année 2023 passe de 11 408 342,83 € à 11 357 142,83 €.

Dépenses d'investissement

Virement entre sections (chapitre 20) - 127 200 €

Comme exposé précédemment, certaines licences de logiciels ne font plus l'objet d'une acquisition mais relève d'un droit d'utilisation. Ces crédits initialement prévus au chapitre 20 doivent être inscrits au chapitre 65 pour un montant de 127 200 €.

Dépenses nouvelles (chapitre 27) + 2 700 €

Le bail portant sur les locaux du 149 avenue du Brézet comporte une clause de révision de dépôt de garantie. En cas de variation des indices de référence ou révision légale, le montant du dépôt de garantie doit être réévalué. Pour 2023, cette augmentation est de 2 614,85 €.

Ajustements de crédits + 355 700 €

Les décalages de livraison des engins et le versement d'avances à l'UGAP nécessitent des ajustements de crédits :

- + 48 400 € (chapitre 21) pour l'acquisition d'engins,
- + 307 300 € (chapitre 23) pour le versement de l'avance sur les commandes d'engins subventionnés par le pacte capacitaire.

DECISION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide:

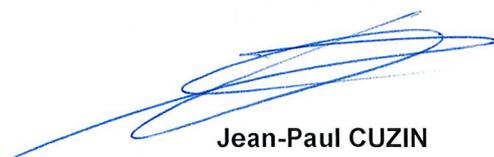
- de se prononcer favorablement sur le projet de décision modificative n° 2 du budget principal 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le 24 NOV. 2023

Le président
du Conseil d'administration du SDIS 63,


Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20231114-23_09667-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| RECETTES | | Inscriptions 2023 | Inscriptions DM2 2023 |
|--|------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| Chapitre 74 – Contributions et participations | | | |
| 7478 | Autres organismes | 21 100,00 | + 304 100,00 |
| Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles | | | |
| 7788 | Produits exceptionnels | 1 000,00 | + 1 000,00 |
| Total des recettes | | | + 305 100,00 |

| DEPENSES | | Inscriptions 2023 | Inscriptions DM2 2023 |
|---|---|------------------------------|----------------------------------|
| Chapitre 011 – Charges à caractère général | | | |
| 62342 | Réceptions, management, convivialité | 20 872,00 | - 6 000,00 |
| 606122 | Energie gaz | 1 110 000,00 | - 142 200,00 |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | | | |
| 6512 | Droit d'utilisation – informatique en nuage | 82 794,00 | + 140 200,00 |
| 656 | Participations | 137 050,00 | + 6 000,00 |
| 65748 | Subvention UDSP 63 | 106 451,00 | + 1 000,00 |
| 658 | Charges diverse de gestion courante | 5 000,00 | + 2 000,00 |
| Chapitre 022 – Dépenses imprévues | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | 608 600,00 | + 304 100,00 |
| Total des dépenses | | | + 305 100,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| RECETTES | | Inscriptions 2023 | Inscriptions DM2 2023 |
|--|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| Chapitre 13 – Subventions d’investissement reçues | | | |
| 1311 | Etat et établissements nationaux | 7 800,00 | + 275 000,00 |
| Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées | | | |
| 1641 | Emprunt en euros | 11 408 342,83 | - 51 200,00 |
| Chapitre 041 – Opérations patrimoniales | | | |
| 238 | Avances versées sur commande | 42 500,00 | + 7 400,00 |
| Total des recettes | | | + 231 200,00 |

| DEPENSES | | Inscriptions 2023 | Inscriptions DM2 2023 |
|---|---|------------------------------|----------------------------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | | | |
| 2051 | Concessions et droits similaires, brevets | 367 240,00 | - 127 200,00 |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | | | |
| 215611 | Matériels roulants incendie et secours | 3 505 547,24 | - 120 000,00 |
| 2182 | Matériel de transport | 471 142,74 | + 168 400,00 |
| Chapitre 23– Immobilisations en cours | | | |
| 238 | Avances versées sur commande | 0,00 | + 307 300,00 |
| Chapitre 27 – Autres immobilisations financières | | | |
| 275 | Dépôts et cautionnements versés | 10 000,00 | + 2 700,00 |
| Total des dépenses | | | + 231 200,00 |